

DEMANDE DE PRET

REPARATION - ENTRETIEN VEHICULE

*A compléter par l'allocataire et son conjoint
A retourner à la Caf accompagné du devis*

<i>Le.s bénéficiaire.s</i>	<i>Allocataire</i>	<i>Conjoint</i>
Nom		
Prénom		
Adresse		
Téléphone Portable		
Email		
N° allocataire		
J'ai un prêt Caf en cours de remboursement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
J'ai déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je reconnaiss avoir pris connaissance des modalités d'attribution du prêt « Réparation – Entretien Véhicule » et en accepter, sans réserve, les dispositions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'engage, à rembourser les mensualités du prêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Cocher les 2 cases si
vie de couple**

Nom du Professionnel – Garagiste aveyronnais (joindre devis + RIB)	Montant du devis	Montant du prêt sollicité (1 000 € max.)

Fait à	Le	
Porter la mention « Lu et approuvé » Signatures	<i>L'allocataire,</i>	<i>Le conjoint,</i>
	<i>Le Représentant Légal en cas de Tutelle ou du Délégué aux prestations familiales,</i>	

Bénéficiaires

- Familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et percevant des prestations au titre d'au moins un enfant à charge ou avoir fait une déclaration de grossesse.
- Ne pas être en situation de surendettement
- En cas de Tutelle, le Représentant Légal devra signer la demande

Critères d'attribution

- Avoir un QF Caf inférieur ou égal à **900 €**
- Effectuer des réparations sur son véhicule (hors carrosserie)

Nature et montant de l'aide

- Prêt sans intérêt d'un montant maximum de **1 000 €**

Modalités de versement de l'aide

- L'allocataire présente au garagiste la notification d'accord de prêt Caf
- L'allocataire règle la part restant à sa charge
- L'allocataire retourne auprès de la Caf, dans un délai d'un mois maximum :
 - le contrat de prêt signé
 - la facture acquittée du montant restant à sa charge
 - ou*
 - la facture à zéro € si le prêt a été accordé à 100 % du montant du devis
- En possession de ces documents, la Caf effectue alors le paiement au garagiste
- Une notification de paiement est adressée au garagiste et à l'allocataire
- Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales dès le 2ème mois qui suit le paiement du prêt



☞ **Les réparations doivent être conformes au devis fourni initialement**